



Règlement

Trail SAINT-BAR'TRAIL 2023

Dimanche 12 Mars 2023

Règlement de l'épreuve

Version 25/02/2023

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le trail « SAINT-BAR'TRAIL » (SBT) est organisé par l'association loi 1901 « SUMLEJANG » créée en 2020. Son siège est à SAINT-BARTHELEMY (70270), 3 chemin du Tertre.

ARTICLE 2. PARCOURS EPREUVES

Les 3 parcours qui sont proposés se dérouleront dans un milieu naturel au cœur des Mille Etangs et dans les massifs de Vosges Sanoises au cœur des mille étangs. Vous évoluerez donc en moyenne montagne. Les parcours emprunteront des sentiers de randonnée, des passages techniques, des pentes à fort pourcentage et des portions hors-pistes. Le tout dans un milieu riche en Faune et Flore.

Vous évoluerez entre 330 et 700 mètres d'altitude. Au mois de Mars il est normal d'avoir de la neige au sol au sommet du Mont de Vannes voir dès 500 mètres d'altitude. Par temps dégagé, on aperçoit aisément la Planche des Belles Filles, le Ballon sans nom, Belfahy, le Ballon de Servance, la quasi-totalité du plateau des mille étangs et les Vosges. Atteindre le sommet du Mont de Vannes est un aboutissement car la vue qu'il vous offre n'a pas d'égaux.

Le parcours est jonché de trésor comme le passage de l'ancienne Abbaye du mont de vannes, la vue de l'air d'envol, le passage devant la fontaine Saint-Michel, des étangs.

Le parcours est quant à lui extrêmement varié avec ses sentiers de sous-bois, des montées raides, des descentes techniques et rocailleuses, des singles, des plateaux ouverts à la vue, etc... Bref le SBT est un Trail digne de ce nom. Ne vous y trompez pas ! Cette partie de la HAUTE-SAONE vous donnera du fil à retordre. Cela vaudra bien une bonne bière à l'arrivée...

➔ Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre et un temps limité et donne lieu à un classement.

Les courses :

- Trail du Grand Mont De Vannes : 20 km et 900 m de D+ environ qui amènera les concurrents au travers d'un parcours vallonné et technique à travers le massif des Vosges Sanoises au départ du gymnase de SAINT-BARTHELEMY en direction du Mont de Vannes. A partir de la catégorie SENIOR.

- Trail du Petit Mont De Vannes : 11 km et 500 m de D+ environ qui proposera un parcours vallonné à travers le massif des Vosges Saonoises au départ du gymnase de SAINT-BARTHELEMY en direction du Mont de Vannes. A partir de la catégorie JUNIOR.
- Randonnée de 8 km. Ouvert à toutes et tous.
- Nos amis les animaux sont autorisés uniquement sur la randonnée et devront être obligatoirement attaché en laisse. Vous croiserez des coureurs...

ARTICLE 3. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront :

- Par internet sur la plateforme de notre partenaire www.taktik-sport.com.
- **Clôture définitive des inscriptions par internet le Vendredi 10/03/2023 minuit.**

Toutes les inscriptions seront visibles sur notre page Facebook SUMLEJANG via un lien www.taktik-sport.com.

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, certificat médical ou licence reconnu par la FFA). La validité des certificats et licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit, de s'assurer que le libellé « dossier complet » soit bien présent en face de son nom.

ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Le SBT est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf ci-dessous).

Pour le 20KM et 900D+ Trail du Grand Mont de Vannes : à partir de la catégorie Sénior

Pour le 11KM et 500D+ Trail du Grand Mont de Vannes : à partir de la catégorie Junior

Le SBT est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de moyenne montagne parfois escarpée, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie certifiée conforme), ou bien une licence sportive reconnue par la FFA saison 2021-2022 compétition (mentionnant un certificat médical compétition) seront exigés pour participer à l'épreuve.

> CERTIFICAT MEDICAL

Ci-après un extrait du règlement 2016. Il ne se substitue pas au règlement officiel de la FFA, qui doit être consulté sur le site de la FFA www.athle.fr :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**
- ou d'une **licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération Française Handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnastique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

- **Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.**

Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit donc être en possession de data via le site d'inscription :

- Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un dossier data avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours). Pour les titulaires d'un Pass' running : d'un dossier data avec le numéro de Pass' running en cours de validité.
- Pour les autres participants ou pour les étrangers : d'un dossier data auquel est annexé le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sa photocopie (l'attention des participants doit être attirée sur le fait qu'ils doivent en ce cas pouvoir présenter l'original à toute réquisition de l'autorité judiciaire).

Le Ministère chargé des Sports a précisé qu'il ressort tant des dispositions législatives que des débats parlementaires « que les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux ». Ces documents sont conservés par l'organisateur. Aucun autre document ne peut permettre d'attester de la présentation du certificat médical. Les justificatifs de certificat médical doivent être conservés pendant une période suffisante pour répondre à toute mise en cause suite à un dommage survenu au cours de l'épreuve (pour information, le délai de prescription pour un dommage corporel est de 10 ans). Conformément à l'article L. 331-1 du Code du Sport, tout organisateur doit se conformer aux règles techniques et de sécurité édictées par la fédération.

A noter que la licence FFA « santé loisir » ne permet pas de prendre part à une compétition chronométrée, et que les certificats médicaux portant des mentions autres que « course à pied en compétition » ou « athlétisme en compétition » ne sont pas valables, par exemple « trail en compétition », « marathon en compétition » etc.. ne sont pas valables.

ARTICLE 5. DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est :

- 20 km : 20 €
- 11 km : 12 €
- Randonnée 8 km : 5 €
- Repas sur place : 12€ (eau, tartiflette, tarte aux pommes, boisson chaude)

Les frais internet ne sont pas pris en charge par l'organisation

Buvette et repas sur place.

ARTICLE 5.1 HEBERGEMENT

**Renseignements auprès de l'Office du Tourisme des Mille Etangs de MELISEY 70270 (place de la gare)
03 84 63 22 80**

ARTICLE 6. RETRAIT DES DOSSARDS

AUCUNE EPINGLE NE SERA FOURNI PAR L'ORGANISATION !

Il sera possible de les retirer :

1/ Au Magasin PRO DU SPORT à BELFORT (90) Du Lundi 6 Mars dès 10H au Samedi 11 Mars 12H

2/ Au Gymnase de SAINT-BARTHELEMY (70270)

- Le Samedi de 14H à 18H au Gymnase de SAINT-BARTHELEMY (70270)
- Le dimanche matin au Gymnase de SAINT-BARTHELEMY (70270) :
 - De 8H30 à 9H30 pour le Grand Mont De Vannes
 - De 9H00 à 10H00 pour le Petit Mont De Vannes

ARTICLE 7. DEPARTS

- A 10H00 départ du Gymnase de SAINT-BARTHELEMY pour le Trail de 20 km
- A 10H30 départ du Gymnase de SAINT-BARTHELEMY pour le Trail du 11 km
- A 10H45 départ du Gymnase de SAINT-BARTHELEMY de la Randonnée de 8km

ARTICLE 8. ARRIVEES

Toutes les arrivées ont lieu à SAINT-BARTHELEMY, au Gymnase

ARTICLE 9. RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement commun aux deux épreuves (20kms et 11 kms) sera proposé au niveau de l'ancienne Abbaye du Mont de Vannes. Lors de ce ravitaillement, vous y trouverez du solide et du liquide.

Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve d'eau et alimentaire.

Il n'y aura pas de ravitaillement sur la randonnée de 8 kms.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée aux participants de chaque course, randonnée y comprise.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements**. Il appartient à chaque coureur de porter une éco-tasse ou équivalent pour se ravitailler en liquide.

ARTICLE 10. BALISAGE

Le balisage sera assuré autant que faire se peut avec des panneaux, des fanions de la rubalise et/ou une bombe de marquage dégradable.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Les coureurs n'ont pas priorité sur les voitures ni sur les voies publiques. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

ARTICLE 11. SANITAIRES, DOUCHES

Des vestiaires avec douches (Femmes et Hommes) seront à la disposition des concurrents au gymnase de SAINT-BARTHELEMY.

Des sanitaires sont utilisables également au gymnase.

ARTICLE 12. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le SBT se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit se conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les trails. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations hors stade », téléchargeable sur le site de la FFA www.athle.fr rubrique « fédérations /organismes »

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature électronique lors de l'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au SBT. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement (en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription par internet).

Chaque participant et bénévole valide par le fait la charte d'engagement post Covid 19 en annexe 2 et 3.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent dans un parc naturel régional. **Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.**

Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

Les bâtons de trail sont autorisés

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 13. POSTES DE CONTROLE

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. Il ne sera pas possible d'être classé en cas de changement de parcours une fois le dossard délivré.

ARTICLE 14. SECURITE

Une équipe de sécurité sera composée de :

- Un médecin
- Une équipe du SDIS 70

Les secouristes peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard.

ARTICLE 15. EQUIPEMENT NECESSAIRE

Durant les courses, les concurrents devront être équipé :

- Réserve alimentaire et liquide
- Vêtement imperméable/ froid
- Couverture de survie
- Un sifflet
- Des vêtements de sport chauds (bonnets, gants, collants) pourront être utiles, et pourront être fortement recommandés par l'organisation si la météo l'exige.

Matériel OBLIGATOIRE pour le 20 km :

- Une réserve d'eau de 1L minimum
- Réserve alimentaire

- Téléphone Portable chargé
- Couverture de survie + sifflet
- Veste imperméable (type Gore-Tex ou équivalent) protégeant du vent et de la pluie

Il appartient à chaque coureur de vérifier le bon fonctionnement de son matériel.

Matériel OBLIGATOIRE pour le 10 km :

- Une réserve d'eau de 0.5L minimum
- Réserve alimentaire
- Téléphone Portable chargé
- Couverture de survie + sifflet
- Veste imperméable (type Gore-Tex ou équivalent) protégeant du vent et de la pluie

Il appartient à chaque coureur de vérifier le bon fonctionnement de son matériel.

Les bâtons de trail sont autorisés

ARTICLE 16. ABANDON

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Nous rappelons que les serres files cheminent sur le parcours de sorte qu'ils ne doublent jamais un concurrent. Cela ne veut pas dire qu'ils suivent de près le dernier concurrent. Ils ne sont pas là pour aider tel ou tel, ils sont sur le parcours simplement pour s'assurer que personne n'a de problème en toute fin de peloton. Par ailleurs, si un concurrent fait fausse route en ne suivant pas le balisage, si il persiste alors qu'il ne voit plus de rubalise, le serre file peut ne pas s'apercevoir de l'erreur du concurrent (à plus forte raison si le concurrent n'était pas à la fin du peloton).

Un téléphone portable est très utile dans ce cas-là.

ARTICLE 17. ASSURANCE

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile FFA en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.
- Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).
-

ARTICLE 18 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Si l'annulation est demandée 3 semaines avant l'épreuve soit avant le 18 Février 2023, l'inscription et les frais de réservation de repas seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable), du montant engagé moins 2 euros de frais.

Si l'annulation est demandée entre le 18 Février et 09 Mars 2023, 50% du montant engagé seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable)

Passé le 09 Mars 2023, aucun remboursement ne sera possible car les frais auront été engagés par l'organisation (sécurité, commande des repas et des ravitos, etc...).

L'organisation se réserve le droit de considérer si un certificat est recevable ou non.

ARTICLE 19. CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Sur chaque épreuve un classement chronométrique scratch sera proposé. Les 3 premiers scratch H et F seront récompensés.

Une récompense pour les premiers de chaque catégories (de senior à M10 pour le 20KM) ainsi que les premiers de catégorie de Junior à M10 pour le 11KM sera proposé.

Un cadeau coureur sera offert à tous les concurrents inscrits avant le Jeudi 09 Mars 2023

Les 3 clubs ou associations les plus représentées sur l'ensemble du SAINT-BAR'TRAIL seront également récompensées.

Proclamation des résultats à partir de 12h30 dans le gymnase.

ARTICLE 20 – JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- Du directeur de course
- D'un représentant de la sécurité civile (si présent)
- De trois personnes du bureau du club
- Et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 21 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos à titre promotionnel et non commercialisées. Les images ne seront utilisées que dans ce cadre strict.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre convenu.

ARTICLE 25 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du MMRT pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

DU FAIT DE SON ENGAGEMENT Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou image le représentant. A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en tous cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne peuvent être remboursés

Le bureau du Groupe Athlétique Haut Saônois

Contactez l'équipe

Trail SAINT-BAR'TRAIL – 3 Chemin du Tertre – 70270 SAINT-BARTHELEMY (France)

Phone: 07 82 57 98 16 (après 18h)

Site internet : www.sumlejang.fr (hébergé et crée par l' agence-factorn.fr)

*Page Facebook : **Saint Bar'trail***

Page Instagram: saintbartrail70